



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le 10 juin 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 4 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2
Absents	0

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Læitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**
- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020**
- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GENERALES

2020-034	Approbation du changement de lieu pour la tenue des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire
2020-035	Fixation du taux des indemnités de fonction
2020-036	Majorations des indemnités de fonctions
2020-037	Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire
2020-038	Constitution des commissions municipales et détermination de leur composition
2020-039	Fixation du nombre de sièges au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2020-040	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
2020-041	Désignation du correspondant défense de la Commune

2020-042	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
2020-043	Désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale Loire-Atlantique Développement - LAD
2020-044	Désignation des délégués de la Commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
2020-045	Désignation du délégué de la Commune à la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière
2020-046	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du collège Quéral
2020-047	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du collège Frida Kahlo
2020-048	Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration du lycée Les trois rivières
2020-049	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame-de-Lourdes
2020-050	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'OGEC de l'école St-Joseph
2020-051	Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire Atlantique
2020-052	Désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration du Foyer de vie La Madeleine
2020-053	Désignation du représentant de la Commune au conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré
2020-054	Désignation du représentant de la Commune à l'association Club Soleil d'Automne
2020-055	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Accès Réagis
2020-056	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association PACTES
2020-057	Désignation du représentant de la Commune au collège des collectivités locales de la Mission Locale Rurale du Sillon
2020-058	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château
2020-059	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château
2020-060	Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross
2020-061	Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen pour la mise en œuvre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

RESSOURCES HUMAINES

2020-062	Recrutement d'agents contractuels au sein du Pôle Vie scolaire, enfance
2020-063	Création d'emplois saisonniers
2020-064	Autorisation à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020**

Danielle CORNET : Invite les élus à se prononcer sur les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020. Explique que cette procédure est obligatoire, bien qu'il soit difficile de formuler un avis contradictoire sur un conseil municipal auquel certains conseillers municipaux n'ont pas assisté.

Aucune observation.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 11 février 2020 et 26 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2020-034 – APPROBATION DU CHANGEMENT DE LIEU POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562, du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Depuis le 7 février 2017 et suite à l'accord de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil municipal de Pont-Château se réunit dans la salle du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

La configuration de cette salle ne permet pas le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Aussi, il est proposé d'organiser les Conseils municipaux dans la salle municipale Jean-Yves Plaisance, sur le site de Coët-Roz, à Pont-Château pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le changement de lieu pour la tenue des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- > De décider d'organiser les Conseils municipaux dans la salle municipale Jean-Yves Plaisance, sur le site Coët-Roz, à Pont-Château pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

DÉLIBÉRATION N°2020-035 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur les indemnités de fonction qu'il est possible d'allouer au maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2020-005P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances.

Vu l'arrêté municipal n°2020-006P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé.

Vu l'arrêté municipal n°2020-007P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques Demy, 3^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation.

Vu l'arrêté municipal n°2020-008P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie Fusellier, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de Ville.

Vu l'arrêté municipal n°2020-009P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Philippe Rouaud, 5^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation.

Vu l'arrêté municipal n°2020-033P, en date du 9 juin 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Eliane Renaut, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale.

Vu l'arrêté municipal n°2020-011P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane Mérel, 7^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments.

Vu l'arrêté municipal n°2020-012P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Muriel Mahé, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport.

Vu l'arrêté municipal n°2020-013P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Armel Moyon, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que la commune de Pont-Château appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) et ce pour toute la durée du mandat.

Les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est possible dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III du Code général des collectivités locales met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Danielle CORNET : Rappelle qu'à ce jour un seul conseiller municipal délégué a été désigné, en la personne de M. Christian BURLLOT, conseiller municipal délégué à l'animation. Explique que l'hypothèse d'un second conseiller délégué a été prise en compte dans le calcul des indemnités pour ne pas avoir à délibérer une nouvelle fois afin de répartir différemment l'enveloppe des indemnités si une telle désignation survient. Rappelle que l'ensemble des points présentés en Conseil municipal a été étudié, d'abord en Bureau municipal, puis en Bureau municipal élargi à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Ces temps d'échanges ont favorisé les discussions. Néanmoins, si des questions subsistent, les élus sont invités à les poser.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'enveloppe financière mensuelle à 12 154.31 €, composée :
 - de l'indemnité du maire : 52% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
 - du produit de 27,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints.

Il est précisé qu'à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Adjoints** : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Conseillers délégués** : 9.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **Conseillers municipaux** : 1.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction, présentées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-036 – MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la majoration à hauteur de 15% des indemnités de fonction allouées au maire et aux conseillers délégués, des communes chef-lieu de canton.

Vu la délibération municipale du 11 juin 2020, fixant les indemnités de fonction au maire, adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Considérant que le montant de l'enveloppe financière mensuelle pour la Commune de Pont-Château s'élève à 12 154,31 €.

Considérant que les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation ne peuvent pas percevoir la majoration de 15% mentionnée ci-dessus.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe de 12 154,31 € :
 - **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
 - **Adjoints** : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15% ;
 - **Conseillers délégués** : 9.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) auquel on ajoute la majoration de 15%.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-037 – DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à confier à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Danielle CORNET : Explique que cette délibération a fait l'objet d'un travail détaillé, résumé succinctement dans la délibération. Ajoute que cette délibération très technique a déjà été partagée.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confier à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que l'ensemble des budgets, décisions modificatives comprises, sont concernés par les investissements mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la Commune devront respecter les principes suivants :

- Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.
- Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.
- Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.
- Pour la gestion active des emprunts en cours, le Maire aura la faculté de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, à l'exception de sa durée, sous condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien inférieur à 800 000€ H.T;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € H.T. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde défini dans le cadre de la convention de « l'opération de revitalisation du territoire ».
 - 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- > De ne pas autoriser Madame le Maire à subdéléguer par arrêté les délégations du Conseil municipal au Maire suivantes :
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DÉLIBÉRATION N°2020-038 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Danielle CORNET : Indique qu'une nouvelle mouture du projet de délibération a été remise sur table aux élus suite à quelques modifications, matérialisées en jaune.

Ajoute que les arrêtés de délégations de fonctions et de signature pris pour les Adjointes sont les suivants :

- M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances
- Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé
- M. Joël Demy, 3^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation
- Mme Sylvie Fusellier, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville
- M. Philippe Rouaud, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance
- Mme Eliane Renaut, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale
- M. Stéphane Mérel, 7^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments
- Mme Muriel Mahé, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport
- M. Armel Moyon, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural.

Explique qu'un travail préalable à la composition des commissions a été réalisé, afin que chaque élu puisse s'engager en connaissance de cause et selon ses aspirations.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les 9 commissions communales suivantes :
 - Finances
 - Affaires sociales et santé
 - Culture et animation
 - Cœur de Ville
 - Vie scolaire et enfance
 - Transition énergétique et environnementale
 - Cadre de vie et bâtiments
 - Sport
 - Urbanisme et espace rural
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions.
- > De désigner ainsi les membres des commissions communales :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
---------------------	--

Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE
Commission Culture et animation	Joël DEMY Christian BURLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise GRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU
Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON
Transition énergétique et environnementale	Eliane RENAUT Magalie ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET
Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Hélène MAVÉRAUD Armel MOYON Erwan TANNEAU

Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Joël DEMY Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Valérie ROSE

DÉLIBÉRATION N°2020-039 – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipule que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.
- des membres nommés, suivant le cas, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, indiquant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Danielle CORNET : *Explique que le CCAS était animé par Mme Sylvie MORAND lors du précédent mandat. Celle-ci sera de nouveau proposée pour en assurer la vice-présidence lors de ce mandat. La remercie.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 14 le nombre de sièges du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont-Château, soit 7 administrateurs nommés par le Maire et 7 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal ; auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.

Il est précisé que les 7 administrateurs nommés par le Maire seront désignés par arrêté.

DÉLIBÉRATION N°2020-040 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, la Commune doit constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

La Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ou par son représentant, est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après un appel à candidature, les candidats de la liste « Pont-Château avec vous » sont les suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Stéphane POILVÉ	Erwan TANNEAU
Margareth SAMSON	Stéphane MÉREL
Philippe ROUAUD	Armel MOYON
Christel NORMAND	Joël DEMY
Sébastien COIRRE	Jean-François GAUTIER

Danielle CORNET : Pour les deux assesseurs, propose de désigner M. Erwan TANNEAU et Mme Angélique BLANCHARD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

Liste « Pont-Château avec vous » 33 voix

> **Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :**

- Stéphane POILVÉ
- Margareth SAMSON
- Philippe ROUAUD
- Christel NORMAND
- Sébastien COIRRE

> **Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

- Erwan TANNEAU
- Stéphane MÉREL
- Armel MOYON
- Joël DEMY
- Jean-François GAUTIER

DÉLIBÉRATION N°2020-041 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- > De désigner M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ Correspondant défense de la Commune de Pont-Château.
- > De transmettre les coordonnées de M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, Correspondant défense de la Commune de Pont-Château à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD).

DÉLIBÉRATION N°2020-042 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

LE SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique, est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et de 14 intercommunalités du Département de Loire-Atlantique.

A ce titre, le SYDELA est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes. Le Syndicat réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques, est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques et accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

Suite au renouvellement général de son Conseil municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au SYDELA, à raison de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Les délégués des communes au comité d'un syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET et Stéphane POILVÉ représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

DELIBÉRATION N°2020-043 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – LAD

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement SPL,

Vu la délibération municipale n°2018-110, en date du 13 novembre 2018, relative à l'acquisition auprès du Département de Loire-Atlantique d'actions de Loire-Atlantique Développement.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement est composée de Loire-Atlantique Développement – SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44).

LAD-SPL assiste le Département et les collectivités territoriales de Loire-Atlantique actionnaires pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'actionnaire de LAD-SPL, la Commune de Pont-Château peut bénéficier des prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie », et notamment :

- d'un accès direct aux prestations d'ingénierie publique de la SPL,
- de l'accès aux publications et événements,
- de l'élargissement des capacités de sollicitation spécifique ou combinée des expertises proposées par les entités de Loire-Atlantique Développement.

L'assemblée spéciale regroupe les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de LAD-SPL.

Ce siège d'administrateur est réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentants communs existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER représentante de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.
- > De l'autoriser à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiée au sein de la dite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commune.

DÉLIBÉRATION N°2020-044 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Le Parc naturel régional de Brière (PnrB) est l'un des 54 parcs naturels régionaux de France. C'est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa valeur patrimoniale et paysagère. Il a pour vocation de protéger le patrimoine naturel, culturel et humain à travers une politique d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Le PnrB s'étend sur 56 500 hectares, dont 20 450 hectares de zones humides et 7 000 hectares de marais indivis. Il compte 21 Communes classées, 2 Communautés d'agglomération et 1 Communauté de communes.

Suite au renouvellement général de son Conseil municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au PnrB, à savoir, conformément aux statuts du Parc, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

Les délégués des communes au comité d'un syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Danielle CORNET : Invite les élus à prendre connaissance du documents transmis par la Parc naturel régional de Brière, remis sur table.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner M. Stéphane MÉREL représentant titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner Mme Hélène MAVÉRAUD représentante suppléante de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.

DÉLIBÉRATION N°2020-045 – DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

La zone humide du marais de Brière s'étend sur une superficie d'environ 20 000 hectares. Le réseau hydraulique constitué du Brivet et des canaux primaires et secondaires de ces marais privés est géré par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). L'exploitation et la gestion des marais sont assurées par leurs propriétaires et relèvent du domaine privé.

Le marais indivis de Grande Brière Mottière s'étend sur une superficie d'environ 7 000 hectares. Il est la propriété des habitants des 21 communes de Brière.

Il est géré par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, structure constituée de 21 syndicats, désignés par les conseils municipaux de chacune des communes de Brière.

La Commission Syndicale gère à la fois les usages qui sont exercés sur les 7 000 hectares de marais indivis, le fonctionnement, l'entretien et la restauration des canaux principaux, secondaires et tertiaires, les ouvrages hydrauliques attenants, ainsi que les plans d'eau constituant le réseau hydraulique de ce marais. Les travaux de restauration du réseau hydraulique sont réalisés en partenariat avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) et le Parc naturel régional de Brière.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner un représentant à la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, qui sera nommé syndic de la commune de Pont-Château.

Les délégués des communes au comité d'un syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué de la Commune à la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.
- > De désigner Mme Eliane RENAUT représentante de la Commune au sein de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

DÉLIBÉRATION N°2020-046 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE QUERAL

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son Conseil municipal, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du collège Quéral.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentant(e)s de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Quéral.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD et Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Quéral.

DÉLIBÉRATION N°2020-047 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRIDA KAHLO

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du collège Frida Kahlo.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du collège Frida Kahlo.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD et Mme Lætitia GUTH représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Frida Kahlo.

DÉLIBÉRATION N°2020-048 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LES TROIS RIVIERES

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du lycée Les Trois Rivières.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune au Conseil d'administration du lycée Les Trois Rivières
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Les Trois Rivières.

DÉLIBÉRATION N°2020-049 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentant(e)s de la Commune au Conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD et Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉLIBÉRATION N°2020-050 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'école Saint-Joseph.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret par la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'OGEC de l'école Saint-Joseph.
- > De désigner Mme Lætitia GUTH et Mme Muriel MAHÉ représentantes de la Commune au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

DÉLIBÉRATION N°2020-051 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

La Commission locale d'insertion (CLI) est chargée d'examiner les projets d'insertion des personnes souhaitant bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA). Elle est présidée par un élu du Département et composée d'élus départementaux et communaux, de représentants d'organismes et d'associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de représentants d'allocataires du RSA, membres de groupes ressources.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein de la Commission locale d'insertion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentant(e)s de Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire Atlantique.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante titulaire de la Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- > De désigner Mme Nadège BLANCHARD représentante suppléante de la Commune à la Commission Locale d'Insertion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2020-052 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE VIE LA MADELEINE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Les Foyers de vie mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé. Il s'agit de développer l'autonomie des résidents par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées. Il peut s'agir d'activités manuelles (peinture, sculpture...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle, d'activités d'ergothérapie...

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du Foyer de vie la Madeleine.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'administration du Foyer de vie La Madeleine.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante de la Commune au sein du Conseil d'administration du Foyer de vie La Madeleine.

DÉLIBÉRATION N°2020-053 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD LE PRIEURÉ

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au Conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante de la Commune au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD Le Prieuré.

DÉLIBÉRATION N°2020-054 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CLUB SOLEIL D'AUTOMNE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein de l'association Club Soleil d'automne.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'association Club Soleil d'automne.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND représentante de la Commune au Conseil d'administration de l'association Club Soleil d'automne.

DÉLIBÉRATION N°2020-055 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ACCES REAGIS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Accès-Réagis s'inscrit dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et plus globalement du développement local.

Ces structures ont pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité). Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Elles embauchent ces personnes sous contrat à durée déterminée (CDD d'usage ou CDD d'insertion (CDDI)) ou, plus exceptionnellement sous contrat à durée indéterminée à temps partiel (dans les associations intermédiaires uniquement).

La Commune fait appel à Accès Réagis pour la réalisation d'un certain nombre de travaux, notamment des travaux de débroussaillage, d'entretien des chemins ruraux et de randonnée.

Par ailleurs, Accès Réagis siège au sein du comité local Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner deux nouveaux représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Accès Réagis, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret par la nomination des représentants au conseil d'administration de l'association Accès Réagis.
- > De désigner Mme Lætitia GUTH représentante titulaire de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Accès Réagis.
- > De désigner Mme Valérie ROSE représentante suppléante de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Accès Réagis.

DÉLIBÉRATION N°2020-056 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PACTES

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

L'Association Intermédiaire PACTES a pour principales missions d'accompagner et de proposer des heures de travail à des demandeurs d'emploi en les mettant, à titre onéreux, à disposition d'un client pour une durée d'une heure, d'une journée, d'une semaine ou plus.

Elle intervient sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois et sur six communes de la CARENE (Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, La Chapelle-des-Marais, Besné).

La Commune fait appel à Pactes pour la réalisation de certaines prestations : ménage, distribution du magazine municipal Passerelle.

Par ailleurs, Pactes siège au sein du comité local Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner deux nouveaux représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Pactes.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Pactes.
- > De désigner Mme Lætitia GUTH et Mme Françoise CRAND représentantes de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Pactes.

DÉLIBÉRATION N°2020-057 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES DE LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

La Mission Locale Rurale du Sillon a pour objectifs d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale Rurale du Sillon intervient sur les communes de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et sur la Commune de Besné.

La mission locale est composée de trois collèges :

- 1^{er} collège : les collectivités locales,
- 2^{ème} collège : l'Etat et les administrations publiques,
- 3^{ème} collège : les associations d'insertion et les partenaires économiques.

Les communes, membres du premier collège, sont représentées par leur Maire ou un représentant.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein du collège des collectivités locales de la Mission locale rurale du Sillon.

Danielle CORNET : Indique que M. Paul LONGATTE représentait la Commune au sein de la Mission locale rurale du Sillon lors du précédent mandat. Le remercie.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au sein du collège des collectivités locales de la Mission locale rurale du Sillon.
- > De désigner M. Paul LONGATTE représentant de la Commune au sein du collège des collectivités locales de la Mission locale rurale du Sillon.

DÉLIBÉRATION N°2020-058 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX DE PONT-CHATEAU

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Le Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château a pour objectif de promouvoir les échanges internationaux scolaires, culturels, sportifs, sociaux et professionnels. A ce titre, l'association assure le développement, l'animation, la promotion et sur le suivi des relations avec la commune allemande de Nassau-sur-Lahn.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner six nouveaux représentants au conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.

Danielle CORNET : Indique que le conseil d'administration du Comité de jumelage comprend vingt-quatre membres : six membres de droit désignés en Conseil Municipal, neuf personnes physiques qui désirent s'investir dans les échanges internationaux et participant à la vie du jumelage, neuf membres adhérents représentants de structures, à savoir 3 représentants des écoles, 1 représentant du secteur économique, 1 représentant de l'Office Municipal des Sports et 4 représentants d'associations locales.

Salue la diversité de cette composition.

Indique que Mme Sylvie Morand et M. Sébastien Sourget étaient déjà membres du Comité de jumelage lors du précédent mandat.

Remercie les élus de leur entrée au sein du Comité de jumelage.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND, M. Joël DEMY, M. Stéphane MÉREL, M. Christian BURLOT, M. Sébastien SOURGET, M. Jonathan HERVÉ représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2020-059 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DE PONT-CHATEAU

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner deux nouveaux représentants au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château.

Danielle CORNET : Indique que le Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château est présidée par M. Joseph ÉON.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Régis GANDON représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité d'organisation de la Foire de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2020-060 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE POUR L'ORGANISATION DU CYCLO-CROSS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner deux nouveaux représentants au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret par la nomination des représentants au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross.
- > De désigner M. Jean-François GAUTIER et M. Régis GANDON représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité pour l'organisation du cyclo-cross.

DÉLIBÉRATION N°2020-061 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n°2016-231, en date du 29 février 2016, d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Il est rappelé que l'objectif du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » est de proposer à toute personne du territoire privée durablement d'emploi, un CDI, à temps choisi. Pour cela, il s'agit de mettre en correspondance les savoir-faire des personnes avec les activités utiles au territoire, qui correspondent à des besoins non satisfaits.

Ainsi, le dispositif a pour objectif de permettre à tout Pont-Châtelain privé durablement d'emploi et volontaire au projet, d'être embauché, quelles que soient ses capacités.

A terme, cela suppose la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette dernière embauchera les personnes volontaires au projet et les positionnera sur des activités utiles aux entreprises locales, aux associations, à la collectivité ou encore aux habitants.

Les activités créées doivent être supplémentaires et/ou complémentaires à celles déjà existantes, et ne doivent en aucun cas être concurrentielles avec ce que propose déjà le tissu économique local.

Deux agents se consacrent à la mise en œuvre de ce projet sur la Commune : un référent du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et un chargé de mission chargé de préfigurer l'entreprise à but d'emploi.

Les dépenses de personnel liées au poste de « référent du projet TZCLD » peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Social Européen, dans le cadre du programme « Emploi et Inclusion » (3.9.1.1.1990 – Accompagnement renforcé des publics inactifs vers l'emploi).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (sur 18 mois)		Recettes	
Dépenses de personnel. Dépenses de communication, de télécommunication. Frais de déplacement. Forfait de 20% de dépenses indirectes.	70 169,25 €	Fonds Social Européen	35 084,63 €
		Conseil Départemental de Loire-Atlantique	35 084,63 €
TOTAL DEPENSES	70 169,25€	TOTAL RECETTES	70 169,25€

Danielle CORNET : A déjà présenté le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » à plusieurs reprises lors du précédent mandat.

La Commune, soutenue par le Département de Loire-Atlantique, s'est portée candidate sur ce projet. Un comité local a été mis en place, au sein duquel un consensus s'est rapidement dégagé. La seconde loi d'expérimentation est aujourd'hui attendue. Celle-ci permettra à la Commune d'obtenir les soutiens financiers nécessaires à la poursuite du projet.

Il s'agit ici de solliciter à nouveau des fonds européens. La Commune a déjà bénéficié d'une subvention européenne Feader, dans le cadre du programme Leader mené par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Social Européen dans le cadre du programme « Emploi et Inclusion » (3.9.1.1.1990 – Accompagnement renforcé des publics inactifs vers l'emploi), d'un montant de 35 084,63€, pour la mise en œuvre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

DÉLIBÉRATION N°2020-062 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, dans le cadre de l'organisation scolaire, il convient d'envisager les recrutements de personnels contractuels afin de permettre le fonctionnement des services en charge des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'ATSEM, d'entretien des locaux et de restauration scolaire pour assurer l'année scolaire 2020-2021.

Danielle CORNET : Précise qu'aucune nouvelle embauche n'est effectuée. Il s'agit uniquement de renouvellement de contrats, n'impliquant pas une augmentation des effectifs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De recruter les agents contractuels suivants :
 - A compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 7 juillet 2021 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35^{ème}
 - 3 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}
 - A compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 7 juillet 2021 pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires :
 - 2 postes d'adjoint technique à 28/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 22/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 18/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème}
- > De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-063 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De recruter les contractuels suivants :
 - A compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 août 2020, sous réserve de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions habituelles, c'est-à-dire sans limitation du nombre d'enfants afin d'en assurer un fonctionnement pérenne :
 - 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet
 - A compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 15 septembre 2020, afin de permettre de maintenir l'activité durant les congés annuels des agents du service Accueil, état-civil et élections :
 - 1 poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème}
 - A compter du 15 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 afin de permettre le maintien de l'activité durant les congés annuels des agents du service Propreté urbaine :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- > De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-064 – AUTORISATION A RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les cas suivants :
 - temps partiel, temps partiel thérapeutique
 - détachement de courte durée, détachement pour stage
 - disponibilité de courte durée
 - congés annuels
 - CITIS (congé d'incapacité...)
 - congé maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie
 - congé longue durée
 - congé maternité, parental, de présence parentale, de solidarité familiale
 - service civil ou national
 - rappel ou maintien sous les drapeaux
 - participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

- > De déterminer la rémunération de ces agents en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que le contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

- > D'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-125 du 13 décembre 2016.

Danielle CORNET : Explique que l'ensemble des délibérations de ce Conseil municipal, majoritairement dédié aux désignations, a été travaillé préalablement à la tenue du Conseil.

Indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 juillet 2020, à 20h30.

Explique que les règles sanitaires actuellement en vigueur ne permettent pas d'organiser le traditionnel verre de l'amitié. Remercie le public de sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Le Maire
Danielle CORNET



